

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE NUMÉRIAN

Les membres du Conseil Syndical se sont réunis le mercredi 17 décembre 2025 à 09h30 à Le Pouzin, siège du Syndicat Mixte Numérien, régulièrement convoqués par le Président M. Jérôme BERNARD en date du mercredi 10 décembre 2025.

Présent(e)s : BOUCHARDON Mickaël, BOURJAT Laetitia, BERNARD Jérôme, BSERENI Stella, GRIFFE Gérard, MONTBLANC Christophe, PETITJEAN Gilbert, RAMERINI Danielle, SENECLAUZE Bruno, TOURVIEILHE Max.

Absent(e)s : AUDIGNIER Agnès, BARRY Francis, BECHERAS Philippe, BERGERON Solange, BIENNIE André, BOUSCHON Max, BRUN Claude, CARRIER Martine, CAVROY Antoine, CHAUMONT Jean-Luc, FERLAY Aurélien, FOUTRY Jean-Marie, FRANCOIS Patrick GAUTHIER Patrick, LAMBERT Jean-Michel, LARUE Fabrice, LEBRAT Jérôme, MAISONNAT Pierre, MASSOLA Christian, MAUDUIT Jean-Yvon, MAZET Grégory, MOULIN Gilbert, NAJI Driss, ROBERTON Gérard, SAIGNE Patrick SANCHEZ Josiane, SCHERER Antoinette, VILLARD Benoît.

Excusé(e)s : /

Pouvoirs : REYNAUD Christelle

Assistait en tant qu'invité : Frédéric JACOUTON

Nombre de membres en exercice : 40

Nombre de membres présents : 10

Nombre de suffrages exprimés : 11

- Pour : 11
- Contre : 0
- Abstention : 0

Secrétaire de séance : Mickaël BOUCHARDON

DÉLIBÉRATION DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL DU SYNDICAT MIXTE DE NUMERIAN

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le plan comptable M57 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte Numérien du 18 juin 2025 ;

Vu la délibération N°DCS2025_16 du 1^{er} avril 2025 votant le Budget Primitif 2025 du Syndicat Mixte Numérien et de son budget annexe ;

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat Mixte Numérien et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE NUMÉRIAN

Vu que le Conseil syndical du 10 décembre 2025 initialement convoqué le 2 décembre 2025 n'a pas atteint le quorum requis ;

Nous ne disposons pas des crédits budgétaires nécessaires au chapitre 67 pour procéder à l'annulation d'un titre de recettes d'un exercice antérieur.

En effet, il convient ainsi d'effectuer le virement de chapitre à chapitre suivant :

Objets : DM 1 - Approvisionnement Chap 67

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
611 (011) : Contrats de prestations de servi	-16 000,00		
673 (67) : Titres annulés (sur exercices ant	16 000,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Après l'exposé de M. Jérôme BERNARD, Président,
Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré :

- **Approuve la Décision Modificative relative au budget de fonctionnement et de l'investissement ;**
- **Autorise le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré à Le Pouzin, le 17 décembre 2025,

Le Président,



Jérôme BERNARD